

Auriol, le 3 mai 2017

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04 42-04-70-06
Télécopie : 04 42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2017 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Monsieur GERMAIN Jacques qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame MEAN Hélène qui avait donné procuration à Madame AL MHANA Laurence.
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Madame AZIBI Monique.
Madame GRIMAUD Michelle qui avait donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles.
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.
Monsieur DORGNON Gérald qui avait donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy.
Madame RAFFAELLY Sandrine qui avait donné procuration à Monsieur CAMOUS Richard.
Monsieur GOLEA Alain qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.

Madame PERCIVALLE Marie-Odile et Monsieur Thierry POTHIER étaient absents.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 45.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

1°) Demande de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence d'Equipements Sportifs d'Intérêt Métropolitain -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) subordonnant trois compétences obligatoires de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) à la définition de l'intérêt Métropolitain,

Vu la Délibération Cadre relative à l'Intérêt Métropolitain approuvée le 30 mars 2017 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu la lettre de Consultation du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en date du 31 mars 2017, invitant les Maires des Communes de la Métropole AMP à proposer, au plus tard le 30 avril 2017, des Equipements situés sur leur Territoire Communal dont ils envisageraient le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Commune d'AURIOL bénéficie d'un ensemble d'Equipements Sportifs dont le rayonnement dépasse le simple cadre communal dans le secteur des Artauds,

Considérant que le secteur des Artauds bénéficie, d'ores et déjà, d'une reconnaissance Métropolitaine du fait de l'implantation de la future Salle de Spectacles et de Festivités, projet reconnu d'Intérêt Métropolitain,

Considérant que le secteur des Artauds va, également, accueillir le Parc de la Confluence, Parc naturel Urbain, qui se développera entre la Route Départementale 45A, passant le long du collège d'AURIOL, et le Parc des Pibles, et qui est, aussi, reconnu d'Intérêt Métropolitain, notamment dans le cadre de la politique et de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant, au surplus, que le secteur des Artauds-Pujol entre, en outre, dans la logique Métropolitaine avec le transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 des Zones d'Activités Economiques, dont l'ensemble de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pujol,

Considérant que le secteur des Artauds est, par ailleurs, un nœud de transit sur lequel sera développé un parking relais en lien direct avec la compétence transport de la Métropole AMP, et notamment le projet structurant de transport en commun en site propre dit de la voie de Valdonne,

Considérant que le Complexe Sportif des Artauds constitue un pôle structurant de la Politique Sportive, d'échelle supra-communale, donc Métropolitaine, en Haute Vallée de l'Huveaune,

Considérant que la politique en matière sportive de la Commune d'AURIOL s'inscrit, d'ores et déjà, et parfaitement, dans une logique sportive supra-communale de rayonnement et d'innovation (Ecole Municipale des Sports, Nocturnes des Artauds 13 ans-23 ans, Sport et Handicaps, ...),

Considérant que les Equipements d'Intérêt Métropolitain feront l'objet d'un pacte de gouvernance qui sera le garant de la politique sportive innovante et rayonnante actuellement menée par la Commune d'AURIOL,

Considérant que le Complexe Sportif de la Haute Vallée de l'Huveaune est, par nature et par sa localisation, un élément de maillage efficace et structurant de la politique Sportive de la Métropole,

Considérant que l'ensemble des Equipements Sportifs de la zone des Artauds constitue un tout cohérent et indissociable,

Considérant que le Complexe Sportif de la Haute Vallée de l'Huveaune est constitué des équipements suivants :

- Le Gymnase Gaston Rebuffat ;
- La Salle de Sport Polyvalente et vestiaires Emmanuel Boyer ;
- Le Plateau Multisports ;
- Le Stade synthétique Christophe Joly ;
- Le Stade stabilisé Emmanuel Boyer ;
- Le Skate-Park ;
- Le Boulodrome Joël Rossi ;

Considérant que la Commune d'AURIOL bénéficie, également, d'un complexe de tennis de rayonnement supra-communal sur le Chemin des Estiennes, sur la Route de la Sainte-Baume qui est une des portes du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (en cours de création),

Considérant que ce complexe, constitué de 5 courts de tennis et d'un Club House peut constituer un élément de maillage en Haute Vallée de l'Huveaune de la politique Sportive de la Métropole,

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (24 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions « Auriol Ensemble »,

Décide :

- **d'approuver, d'une part, la demande de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de l'ensemble des Equipements Sportifs des Artauds précités, soit le complexe dit de la Haute Vallée de l'Huveaune, en tant qu'équipements sportifs d'Intérêt Métropolitain ;**
- **d'approuver, d'autre part, la demande de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence du complexe de tennis de la Haute Vallée de l'Huveaune en sa qualité d'équipement sportif d'Intérêt Métropolitain ;**
- **d'émettre le vœu que le Maire soit au cœur de la gouvernance des équipements sportifs métropolisés et que la Métropole Aix-Marseille Provence gère, le cas échéant, cette nouvelle compétence dans le respect de la politique sportive développée par notre commune depuis de nombreuses années.**

2°) Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses annexes - Rapporteur : Madame Bernadette MOUREN, Conseillère Municipale.

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région avec la création d'un syndicat mixte de préfiguration, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional. Un long processus de concertation s'est alors engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens. De ce processus, est né un avant-projet de charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'Environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical le 29 juin 2016. Il détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un Plan de Parc qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à Enquête publique. La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable en date du 17 janvier 2017. Les réserves ont été levées et la plupart de recommandations prises en compte, donnant lieu à des modifications de la charte qui a été adoptée à l'unanimité du Comité syndical en date du 8 février 2017.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre Commune un courrier en recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, et ce, sans réserves. Cette approbation vaut, pour ce qui concerne notre Commune, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration. Le Comité syndical devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à l'Article 12 des statuts du syndicat mixte de préfiguration et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, la cotisation de notre Commune a été calculée en tenant compte de sa population et de la part de son territoire comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le Conseil Régional se prononcera quant à lui, au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la Charte du Parc naturel régional,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver, d'une part, sans réserve la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses annexes comprenant :**

- o le plan de Parc du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- o le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- o l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- o le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
- o le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale.

- **d'approuver, d'autre part, le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.**

3°) Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'article 73 - 3ème alinéa de la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau récapitulatif des actions « formation des élus » financées par la commune en 2016,

Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- de la communication du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune au titre de l'année 2016,

- de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

4°) Création du marché bio à Moulin-de-Redon : « Le Marché du Moulin » -

Rapporteur : Monsieur Daniel REY, Conseiller Municipal aux marchés forains.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en partenariat avec le Comité d'Intérêt de Quartier de Moulin-de-Redon, il est prévu de créer un **marché bio le dimanche matin de 9 H à 13 H, tous les 15 jours, à compter du 14 mai 2017,**

Considérant qu'il s'agit d'un projet ambitieux de développement durable, social et solidaire,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de créer un marché bio dénommé « Le Marché du Moulin » le dimanche matin de 9 H à 13 H, tous les 15 jours, à compter du 14 mai 2017,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau marché bio.

5°) Approbation de la charte du « Marché du Moulin » -

Rapporteur : Monsieur Daniel REY, Conseiller Municipal aux marchés forains.

Suite à la délibération n° 34 relative à la création du marché de producteurs bio à Moulin-de-Redon « Le Marché du Moulin », un projet de charte a été établi. Ladite charte définit notamment les objectifs, les principes de fonctionnement. Elle constitue un engagement de la commune, des producteurs à assurer le développement, la promotion et l'animation du Marché du Moulin.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la charte du Marché du Moulin.

6°) Fixation des tarifs des droits de place inhérents au marché bio du dimanche « Le Marché du Moulin »

Rapporteur : Monsieur Daniel REY, Conseiller Municipal aux marchés forains.

Vu la délibération n° 34 portant sur la création d'un marché bio à Moulin-de-Redon le dimanche matin à compter du 14 mai 2017,

Considérant qu'il convient de fixer le prix des emplacements pour ledit marché,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de fixer, pour le marché bio communal du dimanche, à 1,50 euro le mètre linéaire, le prix de l'emplacement,

- de dire que, si nécessaire, le forfait pour branchement électrique et eau est de 1 euro.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 H 45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trois mai deux mille dix-sept.

Le Maire,
Danièle GARCIA

